

II. CIRCULAIRES

CIRCULAIRE DU 21 MARS 1986

A Messieurs les Gouverneurs de province;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement libre subventionné;

Aux Chefs des établissements organisés ou subventionnés par l'Etat.

Pour information :

Aux Membres du service d'inspection;

Aux Vérificateurs;

Aux Associations de parents;

Aux Directeurs des centres P.M.S. de l'Etat et subventionnés par l'Etat.

Objet :

Organisation de la fin de l'année scolaire 1985/1986.

En vue d'utiliser au maximum le temps disponible à l'enseignement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les directives suivantes :

1. Les examens et les opérations de fin d'année se situeront entre le 9 et le 27 juin 1986.

Ces opérations comprennent :

- les examens eux-mêmes,
- les délibérations,
- la remise des bulletins,
- la réunion des parents.

Pendant la période consacrée aux examens, les élèves auront congé l'après-midi. Une étude offrant les meilleures conditions de travail sera assurée à l'établissement jusqu'à l'heure habituelle de sortie. Les parents en seront avertis.

Les épreuves de qualification peuvent être organisées à partir du mercredi 4 juin.

Les cours seront donnés jusqu'au vendredi 6 juin et pourront être prolongés au-delà de cette date, là où les opérations de fin d'année le permettent.

Etablissements de l'Etat : *un seul circuit de ramassage* peut être organisé soit à midi, soit à l'heure habituelle au choix de l'établissement.

Il y aura congé le lundi 30 juin 1986. Cette journée sera compensée par deux mercredis après-midi de cours organisés par l'établissement avant le 1^{er} juin.

Le Ministre,
André DAMSEAUX.